

Chapitre 6

Québec

6.1 Introduction

L'enquête visant à dresser le Profil instantané de la population carcérale du Québec a porté sur la plupart des éléments de neuf des onze parties du questionnaire d'enquête normalisé (joint sous l'annexe A). Le Québec a compilé électroniquement les données pour répondre aux exigences de l'enquête. Il s'agissait, entre autres, de données sur les caractéristiques des établissements; de données démographiques et personnelles sur les détenus; de données sur le recours à l'isolement; de même que de données sur le statut judiciaire, sur l'infraction à l'origine de la peine actuelle et sur la durée de celle-ci pour chaque détenu. Bien que certains renseignements concernant les antécédents criminels des détenus étaient disponibles sous forme électronique, les parties de l'enquête portant sur les risques et les besoins des détenus n'ont pas été complétées.

Les résultats de l'enquête sont présentés en sept sections. La section 6.1 présente l'enquête menée au Québec et la méthode employée (voir l'annexe B pour de plus amples renseignements à ce sujet). La section 6.2 décrit les établissements correctionnels pour adultes au Québec et en donne notamment le nombre, la taille et la catégorie. La section 6.3 examine le nombre de détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Québec, y compris les taux d'incarcération et les taux d'occupation des établissements, tant en termes de détenus inscrits aux registres des établissements qu'en termes de détenus effectivement incarcérés. La section 6.4 porte sur les infractions à l'origine de la peine actuelle des détenus et met l'accent sur les catégories d'infractions commises. La section 6.5 traite de la durée des peines totales imposées aux détenus. La section 6.6 dresse un portrait de la population carcérale du Québec d'après des caractéristiques démographiques et socio-économiques comme l'âge, le sexe, le statut d'autochtone, et le niveau de scolarité l'instruction. Cette section décrit aussi les antécédents criminels des détenus. Elle aborde enfin certaines questions importantes concernant la gestion de la population carcérale. La section 6.7 contient tous les tableaux du chapitre.

La plupart des analyses présentées dans ce chapitre sont basées sur la population carcérale inscrite aux registres des établissements (c'est-à-dire sur l'ensemble des détenus placés dans les établissements correctionnels pour y purger leur peine, incluant ceux qui n'y étaient pas physiquement présents le jour de l'instantané), et ce afin de rendre un portrait global des détenus. Cette population peut différer, à plusieurs égards, de la population des détenus physiquement présents dans les établissements le jour de l'instantané. Lorsqu'on examinera l'occupation des établissements, on tiendra compte tant des détenus inscrits aux registres des établissements que des détenus physiquement présents dans les établissements le jour de l'instantané. Cette dernière donne une idée plus juste de l'occupation des établissements.

Bien que le présent chapitre porte sur la population carcérale adulte sous la responsabilité du Québec, des comparaisons pertinentes sont faites avec les autres provinces et territoires dans le but de fournir un cadre de référence utile. Par « population carcérale », on entend l'ensemble des détenus inscrits aux registres des établissements. Lorsqu'on fait référence à cette population ou à la « population carcérale totale » du Québec, on vise uniquement les établissements relevant de cette province. Il faut enfin que les données de ce rapport ne concernent qu'une seule journée. Des généralisations à partir de ces données doivent donc être faites avec prudence.

6.2 Établissements correctionnels pour adultes

Le Québec comptait 19 établissements correctionnels pour adultes le 5 octobre 1996. Ce jour-là, l'Ontario était la seule à en compter davantage (47) et la Colombie-Britannique en avait le même nombre (voir le tableau 1-1 du chapitre national). La capacité d'accueil prévue des dix-neuf établissements québécois (en termes de lits permanents) s'élevait à 3 483 détenus. Ce chiffre équivaut à une capacité moyenne de 183 détenus par établissement, la plus élevée des provinces ou territoires à l'exception de l'Alberta (241), mais moins élevée que la capacité moyenne des établissements fédéraux (269).

Le tableau 6-1 donne la capacité d'accueil prévue de chaque établissement correctionnel pour adultes du Québec. Parmi les 19 établissements, celle-ci variait entre 2 deux détenus pour le plus petit (l'établissement d'Havre-Aubert) et 985 pour le plus grand (l'établissement de détention de Montréal).

Comme le montre le tableau, tous les établissements québécois étaient des établissements à niveaux de sécurité multiples¹. Le Québec et l'Île-du-Prince-Édouard étaient les seuls secteurs de compétence dont tous les établissements entraient dans cette catégorie. L'exploitation d'un plus grand nombre d'établissements à niveaux de sécurité multiples se révèle être commune à plusieurs secteurs de compétence. Seuls l'Ontario, la Colombie-Britannique et les Territoires du Nord-Ouest comptaient une forte proportion de lits dans des établissements à sécurité maximale. Une forte proportion des lits des établissements de l'Alberta et du Service correctionnel du Canada se trouvaient dans des établissements à sécurité moyenne.

Pareillement aux autres secteurs de compétence (à l'exception de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick, dont la majorité des établissements se rangeaient parmi les prisons ou centres de détention), la plupart des établissements du Québec (17 sur 19) se classaient parmi les établissements correctionnels (tableau 6-1). Le Québec opérait d'autre part un établissement de détention provisoire et un centre de détention d'un jour.

Des 19 établissements en opération le jour de l'instantané, une logeaient à la fois des hommes et des femmes. De plus, un établissement (la Maison Tanguay) accueillait exclusivement des femmes. D'autre part, le nombre d'établissements logeant à la fois des jeunes contrevenants et des adultes était plus élevé au Québec (17) que dans les autres secteurs de compétence. Des 132 établissements des autres provinces ou territoires, seulement 32 (24 %) déclaraient loger tant des jeunes contrevenants que des adultes.

Sur le plan des équipements spéciaux, il faut souligner que 18 des 19 établissements du Québec comprenaient des unités d'isolement disciplinaire ainsi que des unités d'isolement protecteur. De plus, seize établissements étaient dotés d'unités spéciales de détention et un établissement pouvait accueillir des détenus exigeant des soins psychiatriques. À l'opposé des autres secteurs de compétence, le Québec ne rapportait aucun dortoir pour les détenus purgeant des peines discontinues ou à temps plein.

Les données de l'instantané font ressortir le caractère particulier du Québec quant à la désignation de tous ses établissements comme établissements à niveaux de sécurité multiples, laquelle suggère le haut niveau de flexibilité de son système correctionnel.

6.3 Nombre de détenus dans les établissements correctionnels pour adultes

6.3.1 Détenus inscrits aux registres des établissements

Il y avait 5 766 détenus inscrits aux registres des établissements correctionnels pour adultes du Québec le jour de l'instantané². La figure 1-B (dans le chapitre national) permet de comparer ce chiffre à ceux des autres secteurs de compétence à travers le Canada. Les 5 766 détenus dans les établissements du Québec représentaient près du quart (24 %) des détenus inscrits aux registres des établissements correctionnels provinciaux et territoriaux du Canada le jour de l'instantané. Seule l'Ontario comptait ce jour-là davantage de détenus inscrits (8 416) que le Québec.

Les taux d'incarcération présentent sous un autre angle la taille des populations carcérales adultes. La figure 1-C du chapitre national montre les taux d'incarcération (sur 10 000 adultes) pour chaque secteur de compétence. Le taux d'incarcération au Québec, calculé d'après le nombre de détenus inscrits, était le sixième plus élevé des douze provinces et territoires. Le taux d'incarcération de 10,1 personnes sur 10 000 au Québec était le même que celui de l'Ontario (9,8) et un peu plus bas que celui du Manitoba (12,5). Celui des autres provinces ou territoires variait entre 6,5 et 74,8 personnes sur 10 000. Le taux d'incarcération des détenus sous responsabilité fédérale était de 6,1 personnes sur 10 000.

6.3.2 Statut judiciaire des détenus

Les services correctionnels des provinces et des territoires prennent à leur charge les contrevenants condamnés à

¹ Étant donné que tous les établissements du Québec étaient des établissements à niveaux de sécurité multiples, le présent chapitre ne comprend pas la figure 6-A.
² Le jour de l'instantané, moins des deux tiers des détenus inscrits du Québec (59 %) logeaient à l'établissement où ils étaient inscrits. Quarante et un pour-cent (41 %) étaient en permission de sortir et 0,1 % soit purgeaient des peines discontinues en semaine, soit se trouvaient temporairement dans un autre établissement (p.ex., en cour).

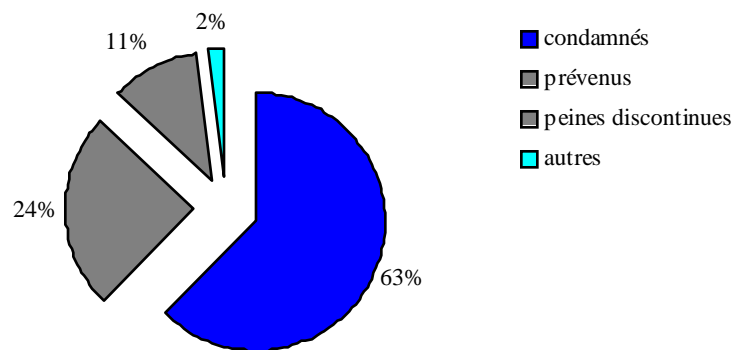
des peines de détention de moins de deux ans, et les détenus sous responsabilité fédérale au titre d'accords d'échange de services. Ils ont de plus la responsabilité de loger les « prévenus », c'est-à-dire les personnes accusées d'infractions et que le tribunal a renvoyées sous garde en attendant leur procès. Ces personnes n'ont été condamnées ni à l'emprisonnement ni à des services communautaires, mais peuvent être détenues pour différents motifs (p. ex. le risque qu'elles ne se présentent pas devant le tribunal à la date fixée et le risque qu'elles récidivent). La double responsabilité envers les détenus condamnés et les prévenus pose des difficultés particulières en termes de gestion de la population carcérale. On doit, par exemple, considérer les détenus condamnés et les prévenus comme des populations séparées et distinctes lors de la planification du logement et lors de la programmation. Lorsqu'il est approprié de le faire, le rapport fait donc des comparaisons entre les détenus condamnés et les prévenus.

Les détenus peuvent être gardés dans des établissements provinciaux ou territoriaux pour plusieurs raisons. Le statut judiciaire d'un détenu peut être l'un des suivants : détenu sous responsabilité provinciale ou territoriale purgeant une peine ordinaire ou une peine discontinue³, prévenu ou « autre détenu » (en détention temporaire, mis sous garde par les services d'immigration, etc.).

Comme l'illustre la figure 6-B, 62 % des détenus inscrits aux registres des établissements du Québec étaient des condamnés à des peines ordinaires, y compris les 39 détenus sous responsabilité fédérale visé par des accords d'échange de services. Presque le quart des détenus (24 %) étaient des prévenus, 11 % purgeaient des peines discontinues et 2 % avaient un statut judiciaire autre.

Dans l'ensemble des provinces et territoires, la majorité des détenus étaient condamnés à des peines ordinaires. Ce pourcentage variait entre 53 % en Ontario et 83 % dans les Territoires du Nord-Ouest. Le Québec avait, à cet égard, un pourcentage similaire à celui obtenu pour l'ensemble du Canada (62 % et 63 %, respectivement).

Figure 6-B
Population carcérale inscrite selon le statut judiciaire : Québec



Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).
n = 5 766

Le pourcentage de détenus purgeant des peines discontinues au Québec était comparable à celui de tout le Canada (12 % contre 10 %). Ce pourcentage variait d'une province ou d'un territoire à l'autre. En Colombie-Britannique, dans les Territoires du Nord-Ouest et en Saskatchewan, au plus 3 % des détenus purgeaient des peines discontinues. En Ontario comme au Nouveau-Brunswick, c'était le cas de 13 % des détenus.

Le pourcentage de prévenus au Québec (24 %) était similaire à celui de tout le Canada (25 %). Ce pourcentage variait entre 10 % à Terre-Neuve et 31 % en Ontario.

6.3.3 Occupation des établissements

Les renseignements obtenus dans le cadre de l'instantané permettent d'examiner l'occupation des établissements de deux façons : soit d'après le nombre de détenus inscrits aux registres des établissements, soit d'après le nombre

³ Les peines discontinues sont d'une durée d'au plus 90 jours, et les détenus purgent leur peine de façon périodique, à raison de 2 ou 3 jours à la fois, habituellement les fins de semaine. Lorsqu'ils ne sont pas sous garde, ces détenus retournent dans la collectivité pour y reprendre leur emploi et leurs responsabilités familiales.

de détenus physiquement présents dans les établissements le jour de l'instantané. Le nombre de détenus inscrits aux registres des établissements surestime les taux d'occupation en raison du fait que les détenus qui ne logent pas dans les établissements n'ont pas d'effets importants sur l'exploitation et la gestion de ceux-ci. Il renseigne par contre sur le nombre de détenus dont les établissements sont responsables et pour lesquels ils doivent répondre sur le plan administratif. D'un autre côté, le nombre de détenus physiquement présents dans les établissements donne une idée juste de l'occupation de ceux-ci. La comparaison des deux nombres permet d'examiner le nombre de détenus dont les établissements ont la responsabilité, de même que le nombre de détenus qui n'étaient pas physiquement présents dans les établissements le jour de l'instantané.

Comme le montre le tableau 6-1, d'après les populations carcérales inscrites aux registres des établissements le jour de l'instantané, les établissements correctionnels du Québec étaient exploités en excès de 66 % de leur capacité d'accueil prévue. Ce dépassement de capacité était le plus élevé de tous les secteurs de compétence. La situation au Québec était à cet égard unique puisque tous les établissements, sauf un, rapportaient des dépassements de capacité. Le plus grand établissement (l'établissement de détention de Montréal), qui déclarait une capacité de 985 détenus, comptait 1 488 détenus inscrits, soit un dépassement de capacité de 51 %. D'autre part, le centre de détention de Québec était exploité à 219 % au-dessus de sa capacité. À l'inverse, l'établissement de Baie-Comeau était exploité à 95 % de sa capacité, soit au-dessous de sa capacité d'accueil prévue, lorsque le calcul était basé sur les détenus inscrits.

La situation s'inversait pour devenir une situation de surcapacité lorsque le calcul était fait d'après le nombre de détenus effectivement incarcérés (c'est-à-dire le nombre de détenus physiquement présents dans les établissements le jour de l'instantané). Selon un tel calcul, les établissements correctionnels du Québec étaient dans leur ensemble exploités à 98 % de leur capacité d'accueil prévue, quoique onze des 19 établissements restaient encore exploités au-dessus de leur capacité, entre 102 % à l'établissement de Roberval et 216 % à l'établissement de Saint-Jérôme. La situation de capacité excédentaire que révèle, pour le Québec, l'examen de la population effectivement incarcérée met en lumière une différence importante entre les secteurs de compétence quant à la gestion de la population carcérale. Au Québec, 41 % de la population carcérale était en permission de sortir le jour de l'instantané. Ce pourcentage était considérablement plus faible dans les autres secteurs de compétence, soit 7 % des détenus inscrits aux registres de tous les établissements hors Québec. Les données suggèrent que l'utilisation du programme de permission de sortir constitue, au Québec, un élément clé de la gestion de la population carcérale.

La figure 1-E du chapitre national permet de comparer les secteurs de compétence d'après le rapport entre la population inscrite aux registres des établissements et le nombre de détenus effectivement incarcérés d'une part, et la capacité d'accueil de leurs établissements⁴ d'autre part. Le Québec faisait partie des sept provinces ou territoires, sur douze, dont le nombre de détenus inscrits dépassait la capacité d'accueil de leurs établissements. Toutefois, tel qu'indiqué précédemment, si l'on tient compte du nombre de détenus effectivement incarcérés, le Québec n'utilisait en fait que 98 % de l'espace disponible pour loger des détenus.

En plus de renseignements concernant l'occupation des établissements, huit secteurs de compétence ont aussi fourni des renseignements sur le genre de logement⁵ (voir la figure 1-F du chapitre national). Dans la plupart des secteurs de compétence, des pourcentages importants de détenus occupaient des logements en double ou des logements partagés conçus pour plus de deux détenus. Ces données n'étaient pas disponibles pour le Québec⁶.

6.4 Infractions à l'origine de la peine actuelle

L'enquête a fourni des renseignements détaillés pour jusqu'à cinq des infractions les plus graves (IPG) ayant conduit à l'incarcération actuelle des détenus (voir les catégories d'infractions à l'annexe D)⁷. Pour cette raison, les infractions les plus graves étudiées ici ne sont pas nécessairement les seules pour lesquelles un détenu était incarcéré, le jour de l'instantané.

⁴ Il faut noter que l'instantané a été fait un samedi afin d'inclure les détenus purgeant des peines discontinues. Le nombre de détenus effectivement incarcérés peut être inférieur certains jours de la semaine en raison de l'absence de certains de ces détenus.

⁵ Des données sur le genre de logement étaient disponibles pour Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Manitoba, le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et le SCC.

⁶ Des données sur le genre de logement n'étant pas disponibles pour le Québec, le présent chapitre ne comprend pas le tableau 6-2.

⁷ Les infractions les plus graves sont déterminées selon l'indice de gravité apparaissant dans la version révisée de la structure de codage des infractions lors d'enquêtes de la Déclaration uniforme de la criminalité (DUC), qui définit la gravité des infractions d'après la durée de la peine la plus longue et l'importance des lésions corporelles infligées à la victime ou dont la victime a été menacée. Les infractions sont groupées selon les catégories suivantes d'infractions graves : crimes contre la personne (p. ex. homicide ou tentative de meurtre, agression sexuelle, voies de fait simples ou graves, vol qualifié et autres infractions avec violence); infractions contre les biens (p. ex. introduction par effraction, vol et fraude); et autres infractions au Code criminel ou aux lois fédérales (p. ex. infractions relatives à l'administration de la justice, conduite avec facultés affaiblies, infractions en matière de drogues et autres infractions au Code criminel ou aux lois fédérales).

Pour 39 % des détenus du Québec le jour de l'instantané, l'infraction la plus grave à l'origine de la peine était une infraction contre les biens (tableau 6-3), le plus souvent une introduction par effraction. En outre, 26 % des détenus étaient incarcérés à la suite d'un crime contre la personne, principalement un vol qualifié. Enfin, 35 % des détenus étaient incarcérés pour d'« autres » infractions au *Code criminel* ou aux lois fédérales, principalement pour des infractions en matière de drogue.

Un pourcentage un peu plus élevé de prévenus que de détenus condamnés étaient incarcérés pour des crimes contre la personne (29 % contre 25 %). Dans presque tous les autres secteurs de compétence, mais non dans des Territoires du Nord-Ouest, le nombre de prévenus incarcérés pour crimes contre la personne était plus élevé que dans le cas des détenus condamnés. Ce résultat était prévisible, car les prévenus sont souvent accusés d'avoir commis les infractions les plus graves. Toutefois, il convient de mentionner que les prévenus n'ont pas encore été condamnés, et qu'ils peuvent être reconnus coupables d'une infraction moins grave que celle pour laquelle ils sont actuellement incarcérés ou qu'ils peuvent aussi être acquittés.

Le Québec, tout comme le Nouveau-Brunswick, affichait le deuxième plus faible pourcentage de crimes contre la personne des provinces ou territoires (26 %; voir la figure 1-G du chapitre national). Seule l'Île-du-Prince-Édouard avait un pourcentage plus faible : 25 %. Le pourcentage observé au Québec était beaucoup plus bas que celui des Territoires du Nord-Ouest, du Yukon et du Manitoba (70 %, 59 % et 44 %, respectivement). L'infraction la plus grave commise par près des trois quarts (73 %) des détenus sous responsabilité fédérale était un crime contre la personne, pourcentage qui n'étonne pas quand on considère que ces détenus sont habituellement ceux qui commettent les infractions les plus violentes et les plus graves.

Une analyse des cinq infractions les plus graves à l'origine de la peine actuelle de chaque détenu a été faite en vue de dresser le tableau du nombre d'infractions des différentes catégories pour lesquelles les détenus étaient incarcérés. Cette analyse donne essentiellement une indication de la variété des infractions commises.

En considérant les cinq infractions les plus graves, et non seulement la plus grave d'entre elles, les données indiquent que les infractions en matière d'administration de la justice, l'introduction par effraction et le vol faisaient partie des habitudes criminelles d'un pourcentage élevé des détenus du Québec (28 %, 18 % et 17 %, respectivement). Ces catégories d'infractions sont habituellement associées à une probabilité élevée de récidive. Les habitudes criminelles des détenus du Québec étaient comparable à celui des détenus des autres secteurs de compétence.

Le tableau 6-4 montre que plus des deux tiers (68 %) des détenus du Québec étaient incarcérés pour des infractions sans violence seulement. En outre, près d'un cinquième (21 %) avaient commis, parmi les cinq infractions les plus graves à l'origine de leur peine actuelle, tant des crimes contre la personne que des infractions d'autres catégories, et 11 % étaient incarcérés pour des crimes contre la personne seulement, soit un total de 32 % de détenus incarcérés pour des infractions avec violence. Ce dernier pourcentage est légèrement plus élevé qu'à l'Île-du-Prince-Édouard et qu'au Nouveau-Brunswick (27 % et 30 %, respectivement), mais beaucoup plus faible que dans la plupart des autres provinces ou territoires (le pourcentage variant entre 33 % en Alberta et 69 % aux Territoires du Nord-Ouest⁸). Parmi les détenus sous responsabilité fédérale, 78 % étaient détenus pour des crimes contre la personne.

Bien qu'au Québec les prévenus étaient relativement un peu plus nombreux que les détenus condamnés à avoir commis des crimes contre la personne (y compris les détenus ayant commis tant des crimes contre la personne que d'autres infractions; 39 % contre 30 %), les dossiers d'infractions révélaient uniformément moins de violence que dans les autres secteurs de compétence.

Au Québec comme dans la plupart des autres secteurs de compétence, le groupe de détenus à être incarcérés pour une seule infraction était le plus nombreux (38 %). Comme le montre le tableau 6-5, 18 % des détenus étaient incarcérés pour deux infractions, 14 % pour trois infractions, 14 % pour quatre infractions et 16 % pour cinq infractions ou plus. Un pourcentage plus élevé de prévenus que de détenus condamnés étaient incarcérés pour cinq infractions ou plus (23 % contre 13 %). En Saskatchewan, en Alberta et dans les établissements fédéraux, le groupe de détenus à être incarcérés pour cinq infractions ou plus était le plus nombreux (43 %, 38 % et 30 %, respectivement).

Les données permettent de tirer certaines conclusions. Les détenus du Québec présentent une plus grande fréquence d'infractions sans violence et leurs dossiers d'infractions renferme souvent tant des infractions avec violence que

⁸ Ces données n'étaient pas disponibles pour l'Ontario.

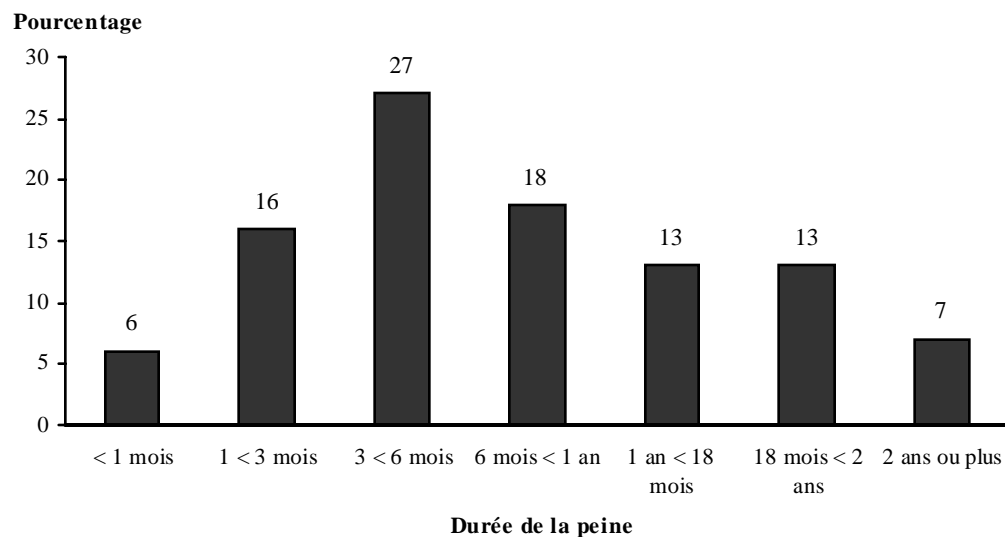
des infractions sans violence. Leurs dossiers contiennent aussi moins d'infractions. Il en ressort des habitudes criminelles comportant moins de gravité, plus de variété et moins d'infractions comparativement à celui observé dans d'autres secteurs de compétence. Ces données pourraient aussi contribuer, jusqu'à un certain point, à l'usage plus répandu des permissions de sortir au Québec que dans d'autres secteurs de compétence.

6.5 Durée de la peine

La figure 6-C donne la répartition de la durée de la peine totale des détenus condamnés du Québec (voir aussi le tableau 6-6)⁹. Le jour de l'instantané, 49 % des détenus condamnés purgeaient des peines de moins de six mois, 18 % purgeaient des peines variant entre six mois et un an, 26 %, des peines d'un an à deux ans et 7 %, des peines de deux ans ou plus. En temps normal, les détenus condamnés à des peines de deux ans ou plus sont logés dans un établissement fédéral. Les détenus purgeant des peines de deux ans ou plus dans un établissement provincial ou territorial peuvent être des détenus sous responsabilité fédérale qui viennent d'être admis de nouveau et qui attendent leur transfert à des établissements fédéraux, ou des détenus gardés au titre d'un accord d'échange de services.

Figure 6-C

Durée de la peine totale des détenus inscrits aux registres : Québec^{1,2}



Source: Centre canadien de la statistique juridique, *L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.*

¹ N'inclut que les détenus purgeant des peines régulières ou discontinues (n = 4 244).

² Données manquantes pour 65 détenus (2 %).

Les calculs faits d'après les données des registres produisent des durées moyennes des peines plus longues que les calculs faits à partir des données d'admissions. Cela s'explique par le fait que les détenus admis pour de courtes peines ne ressortiront que dans les données annuelles d'admissions. Le dénombrement fait pour un seul jour ne tiendra compte que des détenus qui figurent au registre de l'établissement ce jour-là (alors que plusieurs détenus condamnés à de courtes peines auront déjà fini de les purger). Ainsi, alors que les détenus condamnés à des peines de moins d'un mois comptent pour plus du tiers des admissions dans les établissements provinciaux et territoriaux, ils ne représentent, dans l'instantané, qu'au plus 10 % des détenus.

La durée médiane¹⁰ de la peine totale des détenus du Québec était de 181 jours (environ six mois). Dans les autres provinces ou territoires, elle variait de 153 jours en Ontario à 365 jours dans les Territoires du Nord-Ouest et en Saskatchewan.

⁹ Pour les fins de cette analyse, les détenus condamnés comprennent les détenus purgeant des peines régulières et ceux purgeant des peines discontinues. Sont exclus, les prévenus et d'autres groupes détenus, tels ceux en détention temporaire ou mis sous garde des services de l'immigration.

¹⁰ La médiane représente la valeur qui se trouve au milieu d'une série de valeurs rangées par ordre de grandeur. La moitié des valeurs observées sont inférieures ou égales à la médiane, et l'autre moitié lui sont supérieures ou égales.

Les données de l'instantané ne permettaient pas d'analyser en détail la durée de la peine pour les catégories d'infractions majeures. Les renseignements sur la durée de la peine portaient sur la durée de la peine totale (c'est-à-dire la somme de toutes les peines que le contrevenant doit purger au cours de son incarcération actuelle). Or, un contrevenant peut être reconnu coupable de plusieurs infractions, et un juge peut ordonner que les différentes peines soient purgées de façon consécutive ou concurrente. Or, les données de l'instantané ne permettaient pas de discerner quelle peine avait été imposée pour quelle infraction.

6.6 Profil des détenus adultes

6.6.1 Sexe

Alors qu'on observe des proportions à peu près égales d'hommes et de femmes adultes dans la population du Québec (49 % d'hommes et 51 % de femmes)¹¹, 94 % des détenus inscrits aux registres des établissements correctionnels pour adultes le jour de l'instantané étaient des hommes. Cette surreprésentation des hommes dans la population carcérale, par rapport à la population provinciale ou territoriale, est commune à tous les secteurs de compétence, y compris les détenus sous responsabilité fédérale.

Comme le montre le tableau 6-7, la majorité des hommes et des femmes purgeaient des peines ordinaires, mais le cas était plus fréquent chez les hommes : 62 % d'entre eux purgeaient des peines ordinaires, contre 57 % des femmes. Les femmes purgeaient des autres peines un peu plus fréquemment que les hommes (9 % contre 2 %).

On remarquait peu de différences entre les hommes et les femmes quant infractions à l'origine de la peine actuelle (tableau 6-3). Des pourcentages semblables d'hommes et de femmes étaient incarcérés pour des crimes contre la personne (26 % et 25 %, respectivement), pour des infractions contre les biens (39 % et 37 %, respectivement), et pour d'« autres » infractions au *Code criminel* ou aux lois fédérales (38 % et 35 %, respectivement). L'infraction la plus fréquente à l'origine de l'incarcération des hommes était l'introduction par effraction (20 %). Les femmes, par contre, étaient le plus souvent incarcérées pour des infractions en matière de drogue (18 %).

En raison du petit nombre de femmes détenues dans plusieurs secteurs de compétence, il n'était pas toujours possible d'analyser les catégories d'infractions selon le sexe. Toutefois, là où elle pouvait être faite, cette analyse révélait des différences entre les hommes et les femmes. Un pourcentage plus élevé d'hommes que de femmes étaient incarcérés pour des crimes contre la personne à Terre-Neuve, en Ontario, en Saskatchewan, en Colombie-Britannique et dans les établissements fédéraux. Tout comme au Québec, en Nouvelle-Écosse et au Manitoba, les pourcentages étaient très semblables entre les sexes. Toutefois, en Alberta, au Nouveau-Brunswick, et dans les Territoires du Nord-Ouest, le pourcentage de détenus incarcérés pour des crimes contre la personne était plus élevé pour les femmes que pour les hommes.

La figure 6-D montre que les femmes étaient incarcérées pour une seule infraction plus fréquemment que les hommes. Soixante-deux pour-cent des hommes et 57 % des femmes comptaient plus d'une infraction, alors que des proportions égales d'hommes et de femmes étaient incarcérés pour cinq infractions ou plus (16 % et 15 %, respectivement; voir aussi le tableau 6-5).

Les hommes purgeaient en général des peines plus longues que les femmes (tableau 6-6). La durée médiane des peines totales était de 181 jours pour les hommes et de 134 jours pour les femmes. Cette différence tient vraisemblablement à des facteurs tels que la gravité des infractions ou les antécédents criminels des contrevenants. Les données obtenues dans le cadre de l'instantané ne permettent pas d'approfondir cette question.

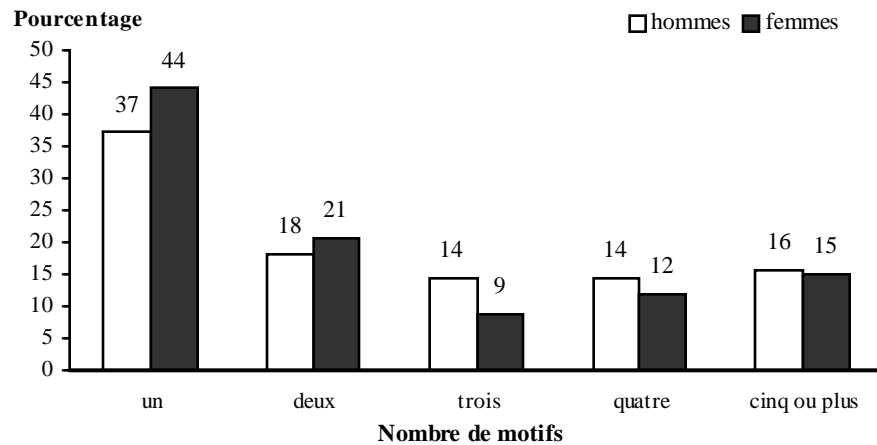
6.6.2 Âge

L'âge médian des détenus était inférieur à celui de la population adulte du Québec. Le jour de l'instantané, l'âge médian des détenus dans les établissements du Québec était de 32 ans. L'âge médian de la population adulte de la province se situait à 42 ans en 1996.

Les figures 6-E et 6-F présentent la répartition des hommes et des femmes selon l'âge dans la population adulte du Québec et parmi les détenus inscrits aux registres des établissements. Les groupes d'âge plus jeunes sont généralement surreprésentés dans les populations carcérales, en particulier les adultes âgés de 18 à 34 ans. La situation s'inverse à partir de l'âge de 35 ans (voir le tableau 6-7).

¹¹ Données tirées du recensement de 1996, Statistique Canada.

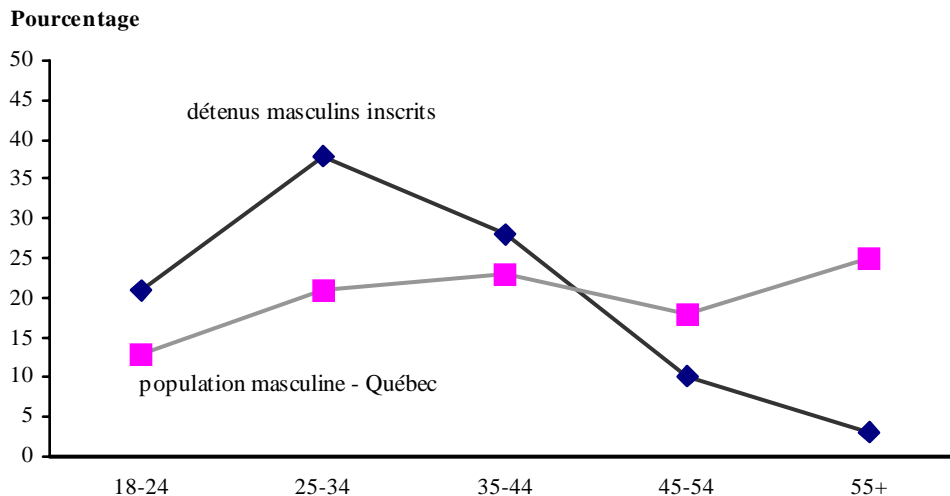
Figure 6-D
Nombre d'infractions à l'origine de la peine actuelle selon le sexe : Québec¹



Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.
¹ Données manquantes pour 619 détenus (11 %).

Les hommes âgés de 25 à 34 ans étaient les plus surreprésentés le jour de l'instantané. Plus du tiers des détenus masculins (38 %) entraient dans ce groupe d'âge, comparativement à 21 % de la population masculine adulte du Québec. Parmi les femmes détenues, celles âgées de 25 à 34 ans étaient aussi les plus surreprésentées. Quarante-sept pour-cent des femmes détenues faisaient partie de ce groupe d'âge, alors que celui-ci ne représente que 20 % de la population des femmes adultes du Québec. Les femmes âgées de 35 à 44 ans formaient le deuxième groupe le plus surreprésenté par rapport à la population des femmes adultes du Québec (30 % contre 21 %). Contrairement à ce qu'on observe dans la plupart des autres secteurs de compétence, les femmes de 18 à 24 ans étaient sous-représentées par rapport à la population féminine du Québec (11 % contre 13 %).

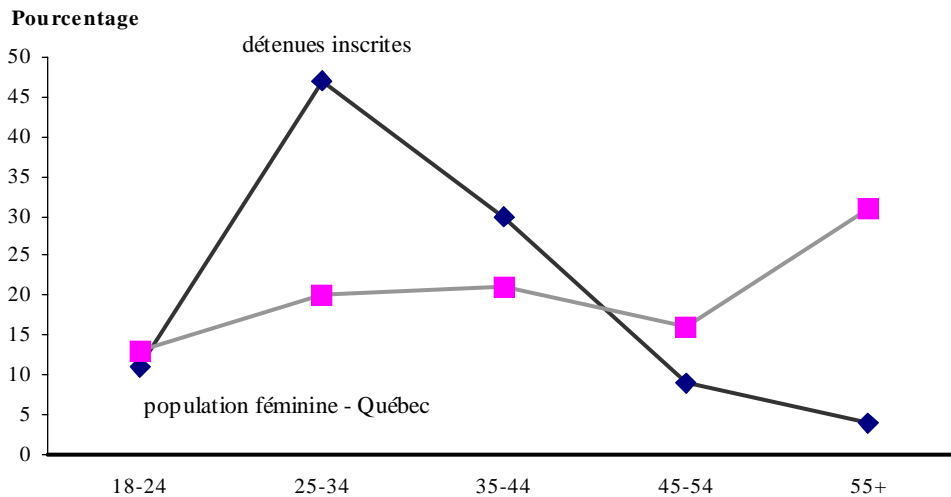
Figure 6-E
Hommes - Répartition des âges dans la population adulte¹ et parmi les détenus inscrites : Québec



Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.
¹ Basée sur le recensement de 1996.

Figure 6-F

Femmes - Répartition des âges dans la population adulte¹ et parmi les détenues inscrites : Québec



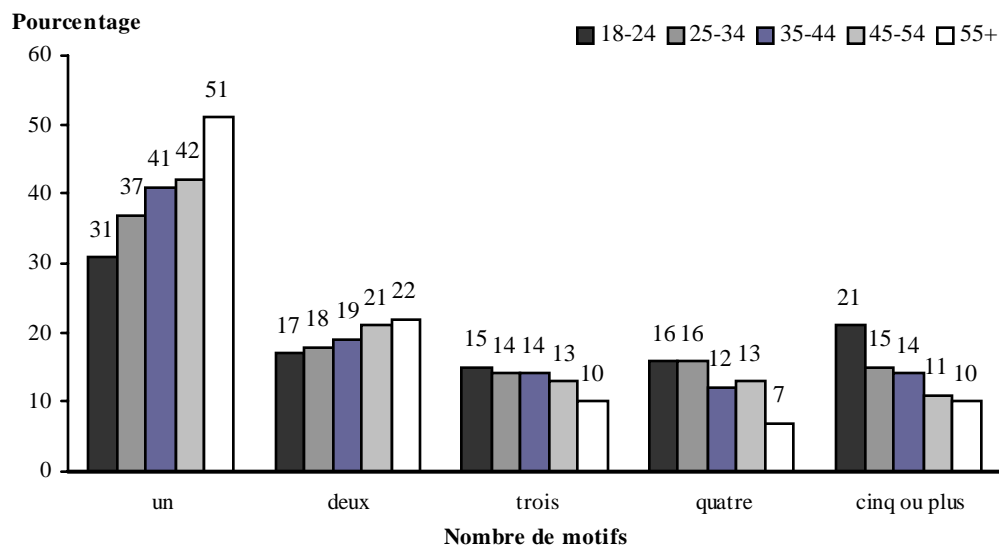
Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.
¹ Basée sur le recensement de 1996.

Dans tous les groupes d'âge, des pourcentages semblables de détenus étaient incarcérés pour des crimes contre la personne, pour des infractions contre les biens et pour d'« autres » infractions au *Code criminel* ou aux lois fédérales (tableau 6-3).

Tel que mentionné précédemment, les détenus du Québec, comme ceux de la plupart des autres secteurs de compétence, étaient le plus fréquemment incarcérés pour une seule infraction (38 %). Des différences apparaissaient entre les groupes d'âge (voir la figure 6-G). En général, les détenus plus âgés étaient incarcérés pour un plus petit

Figure 6-G

Nombre d'infractions à l'origine de la peine actuelle selon l'âge : Québec¹



Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.
¹ Données manquantes pour 619 détenus (11 %). Exclut 3 détenus âgés de moins de 18 ans.

nombre d'infractions. Alors qu'un peu plus du cinquième (21 %) des détenus âgés de 18 à 24 ans étaient incarcérés pour cinq infractions ou plus, c'était le cas de seulement 10 % des détenus âgés de 55 ans ou plus. D'autre part, 42 % des détenus âgés de 45 à 54 ans et plus de la moitié (51 %) des détenus âgés de 55 ans ou plus étaient incarcérés pour une seule infraction, comparativement à 31 % de ceux âgés de 18 à 24 ans (voir aussi le tableau 6-5).

Le tableau 6-6 montre que les détenus plus âgés purgeaient en général des peines plus courtes que les détenus plus jeunes. La durée médiane de la peine était d'environ huit mois (243 jours) pour les 18 à 24 ans, d'environ six mois (183 jours) pour les 25 à 34 ans, de presque cinq mois pour les 35 à 44 ans (138 jours) et les 45 à 54 ans (148 jours), et d'environ trois mois (92 jours) pour les 55 ans ou plus. Comme précédemment, les données obtenues dans le cadre de l'enquête ne permettent pas d'expliquer ces différences.

6.6.3 Détenus autochtones

Les autochtones représentaient environ 1 % de la population adulte du Québec en 1996 et 3 % des détenus le jour de l'instantané. La figure 1-L du chapitre national montre que le pourcentage de détenus autochtones varie considérablement entre les provinces et territoires, mais que partout celui-ci est beaucoup plus élevé que le pourcentage d'autochtones dans la population provinciale ou territoriale.

Au Québec, comme dans la plupart des autres secteurs de compétence, les détenus autochtones purgeaient davantage des peines ordinaires que les détenus non autochtones (72 % contre 62 %) (tableau 6-7). Près du quart des détenus, tant autochtones que non autochtones, étaient des prévenus (26 % et 24 %, respectivement). Dans la plupart des secteurs de compétence, on observait parmi les autochtones et comparativement aux détenus non autochtones, des pourcentages plus élevés purgeant des peines ordinaires et des pourcentages plus faibles purgeant des peines discontinues. À cela faisaient exception la Saskatchewan (où l'on n'observait à cet égard aucune différence) et le Nouveau-Brunswick (où l'on observait un pourcentage un peu plus élevé de détenus non autochtones purgeant des peines ordinaires).

Des différences très nettes apparaissaient entre les détenus autochtones et non autochtones quant à la nature des infractions rapportées (tableau 6-3). Un pourcentage plus élevé de détenus autochtones étaient incarcérés pour des crimes contre la personne (49 % contre 25 %). Cette différence était visible dans les pourcentages relativement plus élevés de détenus autochtones incarcérés pour agressions sexuelles (12 % contre 4 % de détenus non autochtones), voies de fait graves (16 % contre 5 %) et voies de fait simples (14 % contre 4 %).

Des pourcentages plus élevés de détenus non autochtones étaient incarcérés pour des infractions contre les biens (39 % contre 31 % des détenus autochtones) ainsi que pour d'« autres » infractions au *Code criminel* ou aux lois fédérales (36 % contre 20 %). Ces différences s'expliquent principalement par les pourcentages plus élevés de détenus non autochtones incarcérés pour des introductions par effraction (20 % contre 15 % des détenus autochtones) et pour des infractions en matière de drogue (14 % contre 5 %).

De façon générale, on a observé des différences entre les secteurs de compétence quant aux catégories d'infractions commises par les détenus autochtones et les détenus non autochtones, bien que ces différences étaient moins évidentes dans certains cas, comme en Ontario.

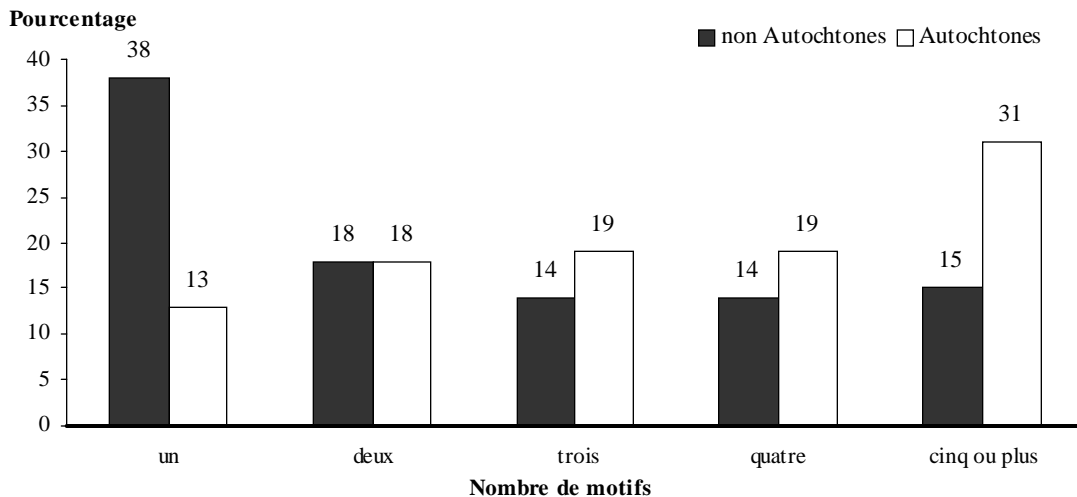
Les pourcentages de femmes parmi les détenus autochtones et non autochtones étaient comparables (8 % et 6 %, respectivement).

Comme le montre la figure 6-H, les détenus autochtones étaient relativement beaucoup plus nombreux à être incarcérés pour plus d'une infraction. C'était le cas de quatre-vingt-sept pour-cent d'entre eux, comparativement à 61 % des détenus non autochtones (voir aussi le tableau 6-5).

Il y avait aussi, dans la plupart des autres secteurs de compétence, des pourcentages légèrement plus élevés de détenus autochtones incarcérés pour plus d'une infraction. Ailleurs qu'au Québec, les différences étaient plus marquées au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest.

Au Québec, les détenus autochtones purgeaient des peines considérablement plus longues que les détenus non autochtones (tableau 6-6). La durée médiane de la peine totale des détenus autochtones était de 303 jours, comparativement à 181 jours pour les détenus non autochtones. Les données recueillies dans le cadre de l'enquête ne permettent pas d'expliquer cette différence.

Figure 6-H
Nombre d'infractions à l'origine de la peine actuelle selon le statut d'Autochtone :
Québec¹



Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.

¹ Données manquantes pour 749 détenus (13 %).

6.6.4 Caractéristiques socio-démographiques

On a également recueilli, dans le cadre de l'enquête, des données personnelles et démographiques supplémentaires sur les détenus afin d'établir un profil plus complet des populations carcérales. L'enquête portait notamment sur l'état matrimonial, le niveau de scolarité et la situation d'emploi¹² au moment de la plus récente admission pour détention. Des renseignements sur la citoyenneté et la langue d'usage ont aussi été obtenus.

Comme le montre le tableau 6-8, presque la moitié (47 %) des personnes incarcérées le jour de l'instantané comptaient neuf années de scolarité ou moins, ce qui est le cas de 27 % de la population adulte du Québec. En outre, 31 % pour cent en comptaient dix ou onze et 22 % en avaient douze ou plus. Les détenus condamnés étaient un peu plus nombreux que les prévenus à compter neuf années de scolarité ou moins (48 % contre 45 %).

Six pour cent des détenus, tant des détenus condamnés que des prévenus, déclaraient être mariés au moment de leur admission, comparativement à presque la moitié (47 %) des adultes du Québec. Quarante-vingt-un pour cent des détenus étaient reconnus comme célibataires, ce qui est beaucoup plus élevé que dans les autres secteurs de compétence. La catégorie « union de fait » ne figurait pas au Québec au titre de l'état matrimonial comme dans les autres secteurs de compétence. Or, il est vraisemblable qu'une partie importante des détenus célibataires entretenaient ce genre d'union.

La très grande majorité des détenus du Québec (97 %) déclaraient avoir la citoyenneté canadienne et plus des trois quarts (77 %) déclaraient avoir le français comme langue d'usage.

6.6.5 Antécédents criminels

L'enquête a aussi recueilli des renseignements sur les antécédents criminels des détenus inscrits aux registres des établissements. Neuf provinces et territoires ont été en mesure de fournir ces renseignements¹³. La majorité des détenus du Québec (83 %) comptaient au moins une condamnation antérieure au tribunal pour adultes (voir le tableau 6-9). En fait, 31 % comptaient entre deux et quatre condamnations antérieures au tribunal pour adultes et 21 %, entre cinq et neuf. Des les autres secteurs de compétence ayant fourni des renseignements à ce sujet, le

¹² Des données sur la situation d'emploi des détenus n'étaient pas disponibles pour le Québec.

¹³ Des données complètes sur les antécédents criminels des détenus étaient disponibles pour Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Manitoba, et le Yukon. Des données partielles à ce sujet étaient disponibles pour l'Ontario, le Québec et les Territoires du Nord-Ouest.

Québec affichait le plus faible pourcentage de détenus comptant 15 condamnations antérieures ou plus (2 %, comparativement à des pourcentages variant entre 6 % et 27 % ailleurs). Davantage de détenus condamnés avaient au moins une condamnation antérieure au tribunal pour adultes (87 % contre 71 % des prévenus). Par ailleurs, les hommes étaient relativement plus nombreux que les femmes à compter des condamnations antérieures (84 % contre 80 %).

Enfin, presque les deux tiers (62 %) des détenus avaient déjà été incarcérés dans un établissement provincial ou territorial. C'était bien davantage le cas des détenus condamnés (69 % contre 39 % des prévenus). La moitié (50 %) des détenus avaient déjà eu une période de probation. À cet égard, aucune différence n'apparaissait entre les détenus condamnés et les prévenus.

6.6.6 Relation contrevenant-victime

Des renseignements à ce sujet n'étaient pas disponibles pour le Québec¹⁴.

6.6.7 Profil du risque et des besoins des détenus

Des renseignements à ce sujet n'étaient pas disponibles pour le Québec¹⁵.

6.6.8 Gestion de la population carcérale

Même si les données concernant des problèmes de sécurité n'étaient pas disponibles pour le Québec¹⁶, des renseignements ont été fournis au sujet du recours à l'isolement des détenus. L'isolement des détenus est un aspect délicat de la gestion des populations carcérales et l'on y recourt lorsque les circonstances imposent une telle restriction. Le tableau 6-15 montre qu'au Québec le recours à l'isolement des détenus à titre provisoire aussi bien que des détenus condamnés était très peu fréquent (seulement 1 % des détenus condamnés et 1 % des détenus à titre provisoire étaient en isolement). Dans les provinces et territoires ayant transmis des renseignements à ce sujet¹⁷, le pourcentage de détenus en isolement variait entre 5 % à l'Île-du-Prince-Édouard et 21 % en Nouvelle-Écosse. Dans l'ensemble des provinces et territoires le pourcentage de détenus à titre provisoire en isolement était supérieur à celui des détenus condamnés.

Une autre question qui se pose en examinant la gestion des populations carcérales a trait à la répartition des détenus selon le niveau de sécurité des établissements. Une analyse des différences des détenus selon le niveau de sécurité et la relation entre le niveau de risque et le niveau de sécurité des établissements n'est pas appropriés au Québec étant donné la désignation de tous les établissements québécois comme établissements à niveaux de

¹⁴ Des données sur la relation contrevenant-victime n'étant disponibles pour le Québec, le présent chapitre ne comprend pas le tableau 6-10.

¹⁵ Des données sur les risques et les besoins des détenus n'étant pas disponibles pour le Québec, le présent chapitre ne comprend pas les tableaux 6-11 à 6-14 ni les figures 6-I et 6-J.

¹⁶ Des données sur les préoccupations en matière de sécurité n'étant pas disponibles pour le Québec, le présent chapitre ne comprend pas les figures 6-K et 6-L.

¹⁷ Des données sur le recours à l'isolement des détenus ont été fournies par Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Québec, le Manitoba, les Territoires du Nord-Ouest, le Yukon et le SCC.

¹⁸ Étant donné la désignation de tous les établissements du Québec comme établissements à niveaux de sécurité multiples, le présent chapitre ne comprend pas le tableau 6-16 ni la figure 6-M.

sécurité multiples¹⁸.

6.7 Tableaux

Tableau 6-1	Répartition des établissements correctionnels et des populations carcérales le 5 octobre 1996 – Québec
Tableau 6-2	Répartition des détenus inscrits selon le type d'hébergement – Québec [Absent de ce chapitre]
Tableau 6-3	Répartition des types d'infractions – Québec
Tableau 6-4	Motifs d'incarcération – Québec
Tableau 6-5	Nombre d'infractions à l'origine de la peine actuelle – Québec
Tableau 6-6	Répartition de la durée des peines totale – Québec
Tableau 6-7	Caractéristiques choisies des détenus – Québec
Tableau 6-8	Caractéristiques de base des détenus – Québec
Tableau 6-9	Antécédents criminels des détenus – Québec
Tableau 6-10	Relation contrevenant-victime selon le type d'infraction, pour les crimes contre la personne – Québec [Absent de ce chapitre]
Tableau 6-11	Répartition du niveau de risque – Québec [Absent de ce chapitre]
Tableau 6-12	Caractéristiques des détenus selon le niveau de risque – Québec [Absent de ce chapitre]
Tableau 6-13	Répartition des infractions selon le niveau de risque – Québec [Absent de ce chapitre]
Tableau 6-14	Pourcentage de détenus considérés comme ayant des besoins élevés – Québec [Absent de ce chapitre]
Tableau 6-15	Recours à l'isolement – Québec
Tableau 6-16	Différences entre les détenus selon le niveau de sécurité des établissements - Québec [Absent de ce chapitre]

Tableau 6-1

Répartition des établissements correctionnels et des populations carcérales le 5 octobre 1996 : Québec¹

Établissement	Catégorie	Sexe	Capacité	Détenus	Niveau	Détenus	Niveau			
			totale ²	inscrits	d'opération - détenus inscrits	effectivement présents ³	d'opération - détenus effectivement présents			
			Nbre	Nbre	%	Nbre	%			
Multiples niveaux										
Centre de détention de Québec	Établissement correctionnel	Hommes et femmes	435	952	219	543	125			
Centre de prévention de Montréal	Établissement de détention provinciale	Hommes	466	470	101	450	97			
Centre Viger	Établissement de détention provinciale	Hommes	290	290	100	-	-			
Établissement d'Amos	Établissement correctionnel	Hommes	82	129	157	77	94			
Établissement de Baie-Comeau	Établissement correctionnel	Hommes	92	87	95	80	87			
Établissement de détention de Montréal	Établissement correctionnel	Hommes	985	1 488	151	938	95			
Établissement de Chicoutimi	Établissement correctionnel	Hommes	62	110	177	61	98			
Établissement d'Havre-Aubert	Établissement correctionnel	Hommes	2	4	200	3	150			
Établissement de Hull	Établissement correctionnel	Hommes	167	266	159	149	89			
Établissement de New Carlisle	Établissement correctionnel	Hommes	64	117	183	67	105			
Établissement de Rimouski	Établissement correctionnel	Hommes	68	136	200	70	103			
Établissement de Roberval	Établissement correctionnel	Hommes	60	86	143	61	102			
Établissement de St-Jerome	Établissement correctionnel	Hommes	130	553	425	281	216			
Établissement de Sept-Îles	Établissement correctionnel	Hommes	19	33	174	20	105			
Établissement de Sherbrooke	Établissement correctionnel	Hommes	158	307	194	186	118			
Établissement de Sorel	Établissement correctionnel	Hommes	65	131	202	84	129			
Établissement de Trois-Rivières	Établissement correctionnel	Hommes	154	293	190	166	108			
Établissement de Valleyfield	Établissement correctionnel	Hommes	52	112	215	58	112			
Maison Tanguay	Établissement correctionnel	Femmes	132	202	153	130	99			
Total			3 483	5 766	166	3 424	98			
Caractéristiques particulières des établissements										
	Unité spéciale de détention	Unité d'isolement protecteur	Unité d'isolement préventif ou disciplinaire	Unité psychia- trique	Dortoir - peines discon- tinues	Dortoir - peines régulier	Cellule de détention provisoire	Jeunes contreve- nants avec adultes	Installation de traite- ment de l'alcool	Total des caracté- ristiques particulières
Multiples niveaux										
Centre de détention de Québec	1	1	1	-	-	-	-	1	-	4
Centre de prévention de Montréal	1	1	1	-	-	-	-	1	-	4
Centre Viger	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0
Établissement d'Amos	1	1	1	-	-	-	-	1	-	4
Établissement de Baie-Comeau	1	1	1	-	-	-	-	1	-	4
Établissement de détention de Montréal	1	1	1	1	-	-	-	-	-	4
Établissement de Chicoutimi	1	1	1	-	-	-	-	1	-	4
Établissement d'Havre-Aubert	-	1	1	-	-	-	-	1	-	3
Établissement de Hull	1	1	1	-	-	-	-	1	-	4
Établissement de New Carlisle	1	1	1	-	-	-	-	1	-	4
Établissement de Rimouski	1	1	1	-	-	-	-	1	-	4
Établissement de Roberval	1	1	1	-	-	-	-	1	-	4
Établissement de St-Jerome	1	1	1	-	-	-	-	1	-	4
Établissement de Sept-Îles	-	1	1	-	-	-	-	1	-	3
Établissement de Sherbrooke	1	1	1	-	-	-	-	1	-	4
Établissement de Sorel	1	1	1	-	-	-	-	1	-	4
Établissement de Trois-Rivières	1	1	1	-	-	-	-	1	-	4
Établissement de Valleyfield	1	1	1	-	-	-	-	1	-	4
Maison Tanguay	1	1	1	-	-	-	-	1	-	4
Total	16	18	18	1	-	-	-	17	-	70

Source : Centre canadien de la statistique juridique, Profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

- néant ou zéro.

¹ Porte sur tous les établissements en opération le jour du Profil instantané.

² Nombre de lits permanents dans les établissements.

³ Nombre de détenus effectivement présents dans les établissements le jour du Profil instantané.

Tableau 6-3
Répartition des types d'infractions¹ : Québec

	Nombre de détenus	Crimes contre la personne						TOTAL																																																																																																																																																																																																																
		Meurtre/ tentative de meurtre	Agression sexuelle	Voies de fait graves	Voies de fait simple	Vol qualifié	Autres infractions violente																																																																																																																																																																																																																	
%																																																																																																																																																																																																																								
Statut judiciaire²																																																																																																																																																																																																																								
Condamnés ³	3 843	2	4	5	4	8	2	25																																																																																																																																																																																																																
Prévenus	1 304	4	3	6	5	8	3	29																																																																																																																																																																																																																
Total	5 147	3	4	5	4	8	2	26																																																																																																																																																																																																																
Sexe²																																																																																																																																																																																																																								
Hommes	4 851	3	4	5	4	8	2	26																																																																																																																																																																																																																
Femmes	296	5	2	4	2	10	2	25																																																																																																																																																																																																																
Statut d'Autochtone⁴																																																																																																																																																																																																																								
Non Autochtones	4 865	3	4	5	4	8	2	25																																																																																																																																																																																																																
Autochtones	152	--	12	16	14	5	--	49																																																																																																																																																																																																																
Âge⁵																																																																																																																																																																																																																								
18-24	1 076	3	4	5	3	9	2	27																																																																																																																																																																																																																
25-34	1 992	2	3	5	5	8	2	25																																																																																																																																																																																																																
35-44	1 411	3	4	6	4	7	2	26																																																																																																																																																																																																																
45-54	501	2	6	6	3	8	3	28																																																																																																																																																																																																																
55+	164	3	11	2	4	6	2	28																																																																																																																																																																																																																
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="5">Infractions contre les biens</th> <th colspan="5">Autres infractions au <i>Code criminel</i>/ Infractions à d'autres lois fédérales</th> </tr> <tr> <th>Introduction par effraction</th> <th>Vol</th> <th>Escro- querie</th> <th>Autres</th> <th>TOTAL</th> <th>Armes offensives</th> <th>Adminis- tration de la justice</th> <th>Conduite avec facultés affaiblies</th> <th>Infraction en matière de drogues</th> <th>Autres</th> <th>TOTAL</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="11" style="text-align: center;">%</td> </tr> <tr> <td>Statut judiciaire²</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td> Condamnés³</td> <td>19</td> <td>10</td> <td>3</td> <td>7</td> <td>39</td> <td>1</td> <td>4</td> <td>9</td> <td>14</td> <td>8</td> </tr> <tr> <td> Prévenus</td> <td>20</td> <td>7</td> <td>4</td> <td>8</td> <td>39</td> <td>2</td> <td>4</td> <td>6</td> <td>12</td> <td>8</td> </tr> <tr> <td> Total</td> <td>20</td> <td>9</td> <td>3</td> <td>7</td> <td>39</td> <td>1</td> <td>4</td> <td>8</td> <td>14</td> <td>8</td> </tr> <tr> <td>Sexe²</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td> Hommes</td> <td>20</td> <td>9</td> <td>3</td> <td>7</td> <td>39</td> <td>2</td> <td>3</td> <td>8</td> <td>14</td> <td>8</td> </tr> <tr> <td> Femmes</td> <td>13</td> <td>12</td> <td>8</td> <td>4</td> <td>37</td> <td>--</td> <td>6</td> <td>4</td> <td>18</td> <td>--</td> </tr> <tr> <td>Statut d'Autochtone⁴</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td> Non Autochtones</td> <td>20</td> <td>9</td> <td>3</td> <td>7</td> <td>39</td> <td>1</td> <td>4</td> <td>8</td> <td>14</td> <td>8</td> </tr> <tr> <td> Autochtones</td> <td>15</td> <td>7</td> <td>2</td> <td>7</td> <td>31</td> <td>3</td> <td>--</td> <td>7</td> <td>5</td> <td>--</td> </tr> <tr> <td>Âge⁵</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td> 18-24</td> <td>22</td> <td>7</td> <td>2</td> <td>6</td> <td>37</td> <td>2</td> <td>3</td> <td>5</td> <td>18</td> <td>7</td> </tr> <tr> <td> 25-34</td> <td>21</td> <td>9</td> <td>4</td> <td>8</td> <td>42</td> <td>2</td> <td>4</td> <td>7</td> <td>13</td> <td>7</td> </tr> <tr> <td> 35-44</td> <td>18</td> <td>10</td> <td>3</td> <td>7</td> <td>37</td> <td>2</td> <td>4</td> <td>10</td> <td>12</td> <td>10</td> </tr> <tr> <td> 45-54</td> <td>16</td> <td>10</td> <td>4</td> <td>8</td> <td>38</td> <td>1</td> <td>2</td> <td>11</td> <td>13</td> <td>8</td> </tr> <tr> <td> 55+</td> <td>12</td> <td>6</td> <td>6</td> <td>7</td> <td>31</td> <td>--</td> <td>--</td> <td>11</td> <td>18</td> <td>10</td> </tr> </tbody> </table>									Infractions contre les biens					Autres infractions au <i>Code criminel</i> / Infractions à d'autres lois fédérales					Introduction par effraction	Vol	Escro- querie	Autres	TOTAL	Armes offensives	Adminis- tration de la justice	Conduite avec facultés affaiblies	Infraction en matière de drogues	Autres	TOTAL	%											Statut judiciaire²											Condamnés ³	19	10	3	7	39	1	4	9	14	8	Prévenus	20	7	4	8	39	2	4	6	12	8	Total	20	9	3	7	39	1	4	8	14	8	Sexe²											Hommes	20	9	3	7	39	2	3	8	14	8	Femmes	13	12	8	4	37	--	6	4	18	--	Statut d'Autochtone⁴											Non Autochtones	20	9	3	7	39	1	4	8	14	8	Autochtones	15	7	2	7	31	3	--	7	5	--	Âge⁵											18-24	22	7	2	6	37	2	3	5	18	7	25-34	21	9	4	8	42	2	4	7	13	7	35-44	18	10	3	7	37	2	4	10	12	10	45-54	16	10	4	8	38	1	2	11	13	8	55+	12	6	6	7	31	--	--	11	18	10
Infractions contre les biens					Autres infractions au <i>Code criminel</i> / Infractions à d'autres lois fédérales																																																																																																																																																																																																																			
Introduction par effraction	Vol	Escro- querie	Autres	TOTAL	Armes offensives	Adminis- tration de la justice	Conduite avec facultés affaiblies	Infraction en matière de drogues	Autres	TOTAL																																																																																																																																																																																																														
%																																																																																																																																																																																																																								
Statut judiciaire²																																																																																																																																																																																																																								
Condamnés ³	19	10	3	7	39	1	4	9	14	8																																																																																																																																																																																																														
Prévenus	20	7	4	8	39	2	4	6	12	8																																																																																																																																																																																																														
Total	20	9	3	7	39	1	4	8	14	8																																																																																																																																																																																																														
Sexe²																																																																																																																																																																																																																								
Hommes	20	9	3	7	39	2	3	8	14	8																																																																																																																																																																																																														
Femmes	13	12	8	4	37	--	6	4	18	--																																																																																																																																																																																																														
Statut d'Autochtone⁴																																																																																																																																																																																																																								
Non Autochtones	20	9	3	7	39	1	4	8	14	8																																																																																																																																																																																																														
Autochtones	15	7	2	7	31	3	--	7	5	--																																																																																																																																																																																																														
Âge⁵																																																																																																																																																																																																																								
18-24	22	7	2	6	37	2	3	5	18	7																																																																																																																																																																																																														
25-34	21	9	4	8	42	2	4	7	13	7																																																																																																																																																																																																														
35-44	18	10	3	7	37	2	4	10	12	10																																																																																																																																																																																																														
45-54	16	10	4	8	38	1	2	11	13	8																																																																																																																																																																																																														
55+	12	6	6	7	31	--	--	11	18	10																																																																																																																																																																																																														

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L' enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

-- nombres infimes.

¹ Basé sur l'infraction la plus grave la plus commune.

² Données manquantes pour 619 détenus (11 %).

³ Comprend les détenus purgeant des peines régulières, des peines discontinues ou d'autres genres de peines.

⁴ Données manquantes pour 749 détenus (13 %).

⁵ Données manquantes pour 619 détenus (11 %). Exclut 3 détenus âgés de moins de 18 ans.

Tableau 6-4
Motifs d'incarcération^{1,2} : Québec

	Nombre de détenus	Crime contre la personne seulement	Crimes contre la personne et « autres infractions » ³	« Autres infractions » seulement ³
	%			
Statut judiciaire				
Condamnés ⁴	3 843	12	18	70
Prévenus	1 304	9	30	61
Total	5 147	11	21	68

Source : Centre canadien de la statistique juridique, *L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996)*.

¹ Porte sur les infractions les plus graves (jusqu'à 5) à l'origine de la peine actuelle des détenus.

² Données manquantes pour 619 détenus (11 %).

³ « Autres infractions » : infractions contre les biens, autres infractions au Code criminel et autres infractions ne visant pas la personne.

⁴ Comprend les détenus purgeant des peines régulières ou discontinues et les détenus ayant un statut judiciaire « autre ».

Tableau 6-5
Nombre d'infractions à l'origine de la peine actuelle : Québec

	Nombre de détenus	Un	Deux	Trois	Quatre	Cinq ou +
	%					
Statut judiciaire¹						
Condamnés ²	3 843	41	20	14	12	13
Prévenus	1 304	28	15	14	20	23
Total	5 147	38	18	14	14	16
Sexe¹						
Hommes	4 851	37	18	14	14	16
Femmes	296	44	21	9	12	15
Statut d'Autochtone³						
Non Autochtones	4 865	38	18	14	14	15
Autochtones	152	13	18	19	19	31
Âge⁴						
18-24	1 076	31	17	15	16	21
25-34	1 992	37	18	14	16	15
35-44	1 411	41	19	14	12	14
45-54	501	42	21	13	13	11
55+	164	51	22	10	7	10

Source : Centre canadien de la statistique juridique, *L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996)*.

¹ Données manquantes pour 619 détenus (11 %).

² Comprend les détenus purgeant des peines régulières, des peines discontinues ou d'autres genres de peines.

³ Données manquantes pour 749 détenus (13 %).

⁴ Données manquantes pour 619 détenus (11 %). Exclut 3 détenus âgés de moins de 18 ans.

Tableau 6-6
Répartition de la durée des peines totale : Québec¹

	Nombre de détenus	< 6 mois	6 mois à < 1 an %	1 an ou plus	Durée médiane jours
Total²	4 179	49	18	33	181
Sexe²					
Hommes	3 943	48	18	34	181
Femmes	236	53	19	28	134
Statut d'Autochtone³					
Non Autochtones	4 002	49	17	33	181
Autochtones	113	21	30	49	303
Âge²					
18-24	819	39	20	41	243
25-34	1 632	46	19	35	183
35-44	1 169	54	17	30	138
45-54	415	55	17	28	148
55+	144	61	8	31	92

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L' enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

¹ Ne porte que sur les détenus purgeant des peines régulières ou discontinues (n = 4 244).

² Données manquantes pour 65 détenus (2 %).

³ Données manquantes pour 129 détenus (3 %).

Tableau 6-7
Caractéristiques choisies des détenus : Québec

	Nombre de détenus	Sexe		Nombre de détenus	Statut d'Autochtone	
		Hommes	Femmes		Non Autochtones	Autochtones
		%			%	
Statut judiciaire¹						
Peines discontinues	662	11	13	653	12	--
Autres	121	2	9	116	2	--
Condamnés	3 582	62	57	3 525	62	72
Prévenus	1 401	24	21	1 326	24	26
Total	5 766	100	100	5 620	100	100
Âge^{1,2}						
18-24	1 177	21	11	1 128	20	21
25-34	2 219	38	47	2 172	38	50
35-44	1 599	28	30	1 565	28	22
45-54	572	10	9	559	10	--
55+	195	3	4	192	4	--
Total	5 762	100	100	5 616	100	100
Sexe¹						
Hommes				5 278	94	92
Femmes				342	6	8
Total				5 620	100	100

Source : Centre canadien de la statistique juridique, Profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

-- nombres infimes.

¹ En ce qui est du statut d'autochtone, il manquait des données pour 146 détenus (2 %).

² Les données pour 4 détenus âgés de moins de 18 ans n'ont pas été incluses.

Tableau 6-8

Caractéristiques de base des détenus : Québec^{1,2}

		Total	Condamnés ³	Prévenus
Années de scolarité				
Nombre de détenus⁴		5 678	4 320	1 358
9 ^e ou moins	%	47	48	45
10 ^e à 11 ^e	%	31	31	30
12 ^e ou plus	%	22	21	26
Total	%	100	100	100
État civil				
Nombre de détenus		5 766	4 365	1 401
Célibataires	%	80	80	82
Mariés	%	6	6	6
Séparés ou divorcés	%	13	13	12
Devenus veuf	%	1	1	1
Total	%	100	100	100
Langue				
Nombre de détenus⁵		5 761	4 361	1 400
Anglais	%	8	7	12
Français	%	77	79	70
Autochtone	%	-	-	-
Autre	%	15	14	19
Total	%	100	100	100
Citoyenneté				
Nombre de détenus		5 766	4 365	1 401
Canadienne	%	97	98	95
Autre	%	3	2	5
Total	%	100	100	100

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

- néant ou zéro.

¹ Porte sur les caractéristiques des détenus au moment de leur admission.

² Les données sur la situation d'emploi n'étaient pas disponibles.

³ Comprend les détenus purgeant des peines régulières, des peines discontinues ou d'autres genres de peines.

⁴ Données manquantes pour 88 détenus (2 %).

⁵ Données manquantes pour 5 détenus (<1 %).

Tableau 6-9

Antécédents criminels des détenus : Québec¹

	Nombre de détenus	Condamnations antérieures au tribunal pour adultes			
		Aucune		Au moins une	
		%			
Statut judiciaire					
Condamnés ²	4 365	13			87
Prévenus	1 401	29			71
Total	5 766	17			83

	Nombre de détenus	Genres de décisions antérieures			
		Mise en probation antérieure		Incarcération antérieure dans un établissement provincial/territorial	
		Oui	Non	Oui	Non
		%		%	
Statut judiciaire					
Condamnés ²	4 365	50	50	69	31
Prévenus	1 401	50	50	39	61
Total	5 766	50	50	62	38

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

¹ Les données sur les incarcérations antérieures et les décisions antérieures n'étaient pas disponibles.

² Comprend les détenus purgeant des peines régulières, des peines discontinues ou d'autres genres de peines.

Tableau 6-15

Recours à l'isolement : Québec

	Nombre de détenus	Isolement	
		Non	Oui
		%	
Statut judiciaire			
Condamnés ¹	4 365	99	1
Prévenus	1 401	99	1
Total	5 766	99	1

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

¹ Comprend les détenus purgeant des peines régulières, des peines discontinues ou d'autres genres de peines.

